

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 janvier 1996

modifiant la décision 93/693/CE concernant une liste de centres de collecte de sperme agréés pour l'exportation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine vers la Communauté

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(96/130/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 88/407/CEE du Conseil, du 14 juin 1988, fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine⁽¹⁾, modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, et notamment son article 9,

considérant que la décision 93/693/CE de la Commission⁽²⁾, modifiée en dernier lieu par la décision 95/480/CE⁽³⁾, établit une liste de centres de collecte de sperme agréés pour l'exportation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine vers la Communauté en provenance de pays tiers ;

considérant que les services vétérinaires compétents de la République slovaque ont transmis une modification à apporter à la liste de centres de collecte de sperme officiellement agréés pour l'exportation de sperme de bovins vers la Communauté ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Dans la partie 11 de l'annexe de la décision 93/693/CE, il est ajouté le centre de collecte de sperme suivant en ce qui concerne la République slovaque :

• PLEMENNA STANICA BYKOV
Polomska 106
049 21 Betliar
N° d'enregistrement : ISB SR 02 •.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 194 du 22. 7. 1988, p. 10.
⁽²⁾ JO n° L 320 du 22. 12. 1993, p. 35.
⁽³⁾ JO n° L 275 du 18. 11. 1995, p. 24.